



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, 1 Rue de l'Etang à Erdre-en-Anjou.

NOM - Prénom		Présents (quorum : 17)	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire / Remarques
COURTIN Liliane	1	1				
MOISSON Claudia	1	1				
BOUVET Hugues	1	1				
MENAN Stéphanie	1	1				
CHAILLOUX Steeve	1	1				
BRUNEAU Magali	1	1				
GENTE Bastian	1	1				
VAILLANT Véronique	1	1				
BOUÉ Marie-Josèphe	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
RICAUD Stéphane	1		1			Réjane BRUNEL
BAZOT Bruno	1	1				
BRUNEL Réjane	1	1				
THIBAUT Stéphane	1	1				
GEMIN Nathalie	1	1				
CHAUVEY Séverine	1	1				
LANCELOT Eric	1	1				
FREULON Stéphane	1	1				Arrivée à 20h36
GUYOT Jérôme	1	1				
BERTHELOT Olivier	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
PERRAULT Lucie	1		1			Stéphane THIBAUT
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
SOLIER Karine	1	1				
DIARD Bryan	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
CHABIRAND Patricia	1		1			Patrice TROISPOILS
MENARD Dominique	1	1		1		
LEPRON Diana	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			Diana LEPRON
RAGOT Pauline	1	1				
BOUDIN Anaïs	1		1			Jérôme GUYOT
TOTAL	33	27	5	1	0	
Nombre de votants		33				

Accusé de réception en préfecture
0491200059582120260706-DEL-2026-084-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DEL/2026/084/La Pouëze/ Cession de l'étang de la Chenardière issu de la succession vacante LHERBETTE

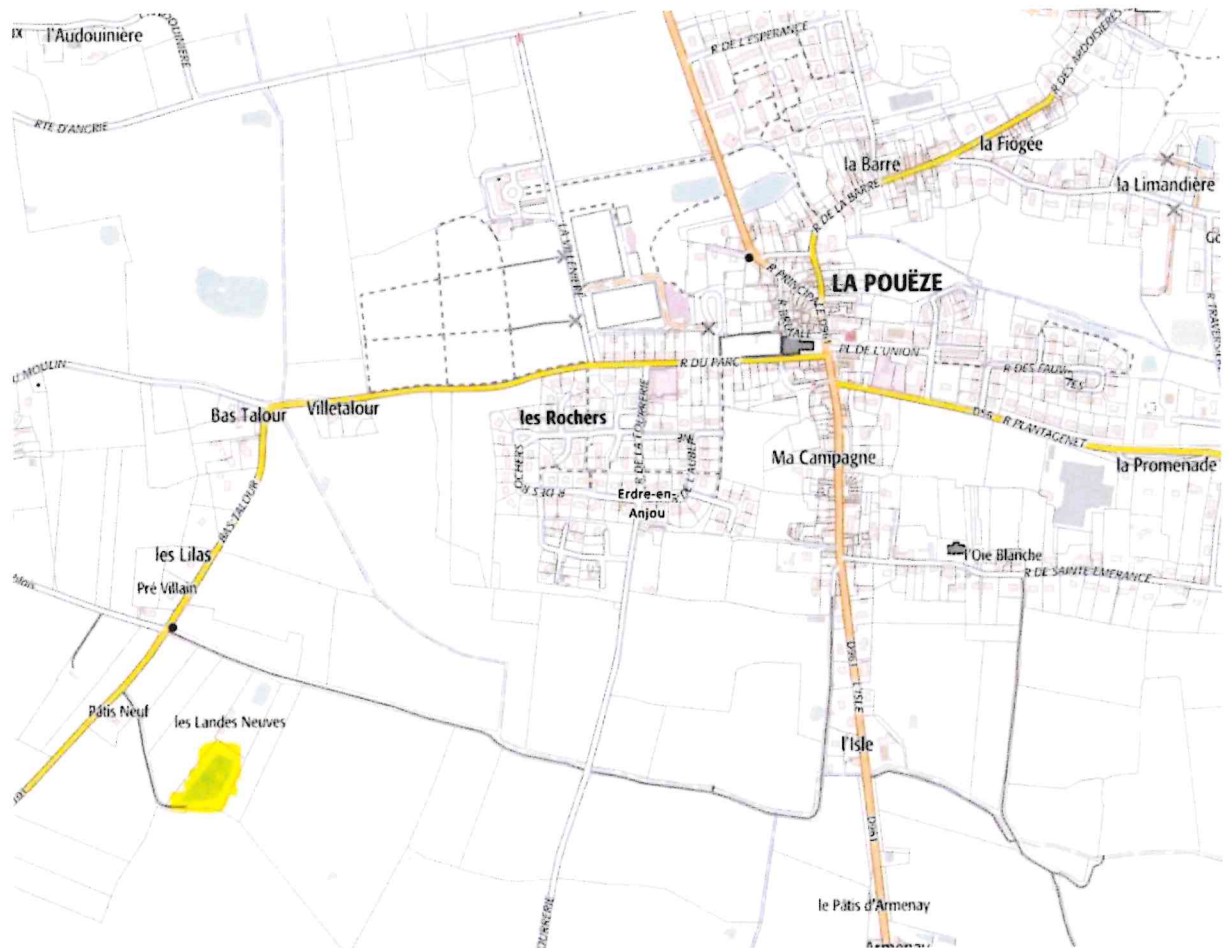
Rapporteur : Bastian GENTE

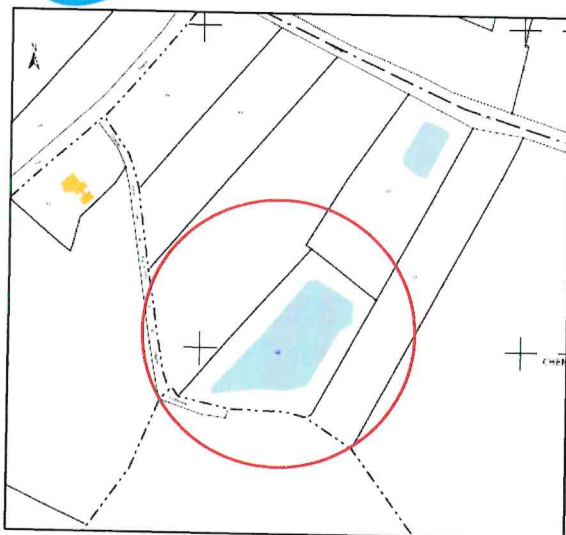
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

VU la délibération n° DEL/2025/093 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 portant acquisition de la propriété située 33 La Butte et de l'étang de la Chenardière à La Pouëze, dépendant de la succession vacante de Monsieur Gabriel LHERBETTE; VU l'acte authentique d'acquisition signé au profit de la Commune le 28 janvier 2026 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire du 22 juin 2026, estimant la valeur vénale du bien à 3€/m², avec une marge d'appréciation de 20% ; ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Patrimoine et
PLUi réunie le 22 juin 2026 ;





CONSIDERANT que la Commune a acquis l'ensemble immobilier dépendant de la succession vacante de Gabriel LHERBETTE composé d'une maison située 33 La Butte et d'un étang situé à la Chenardière à La Pouëze, cadastrés respectivement 249 B n°1434 et 1792 et 249 ZE n°22 ;

CONSIDERANT que cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une succession vacante et que les biens étaient proposés à la vente de manière indivisible par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'acquisition de l'étang constituait un élément accessoire et indissociable de cette opération immobilière ;

CONSIDERANT que la Commune a acquis la propriété bâtie située 33 La Butte en vue de la mise en œuvre d'un projet culturel et patrimonial en lien avec le site du Chevalement ardoisier ;

CONSIDERANT que l'étang cadastré 249 ZE n°22, d'une superficie de 6.618m², ne présente pas d'utilité particulière pour l'exercice des compétences communales ni pour la réalisation du projet poursuivi par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une conservation de ce bien dans le patrimoine communal générerait des obligations d'entretien et de gestion sans intérêt direct pour la Commune ;

CONSIDERANT que l'étude notariale conseil de la Commune estimé la valeur de ce bien dans une fourchette comprise entre VINGT MILLE EUROS (20 000 €) et TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000 €) ;

CONSIDERANT que le prix de cession envisagé de **TRENTE MILLE EUROS (30.000 €)** apparaît cohérent au regard de cette estimation ;



CONSIDERANT que la collectivité a la possibilité de s'affranchir de la valeur du pôle d'évaluation domaniale par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Patrimoine réunie le 22 juin 2026;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder à la cession de ce bien afin de recentrer son patrimoine sur les équipements et propriétés présentant un intérêt communal direct ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (six abstentions) :

- **D'AUTORISER le principe de la cession de l'étang de La Chenardière situé à La Pouëze, cadastré section ZE n°22 pour une contenance cadastrale de 6 618 m² ;**
- **DE FIXER le prix de vente à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) hors frais d'acte ;**
- **DE DIRE que l'ensemble des frais d'acte et frais annexes seront supportés par l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à engager toute démarche de commercialisation et de publicité utiles à la vente du bien ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avant-contrat de, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Erdre-En-Anjou, le 7 juillet 2026,
Madame la Maire, Liliane COURTIN,

Le secrétaire de séance, Steeve CHAILLOUX,

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20260706-DEL_2026_084-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026